

DECISION N°2024-04

OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°2019-15 « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT » (LOTS N°3)

Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L. 2194-1 qui dispose qu'un « marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : [...] 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; [et lorsque] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues »,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant,

Vu la décision n°2019-43 du 28 octobre 2019 ayant pour objet d'attribuer et de signer le marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot » :

- « Lot n°3 : Couverture, descentes EP, paratonnerre » avec la société DUPLESSIS-DUBOURG (COUVERTURE DE LOIRE), sise Rue des Muriers au Coudray Macouard (49 260), pour un montant global et forfaitaire de 116 927,98 €HT, soit 103 364,22 €TTC,

Vu la décision n°2021-33 ayant pour objet la signature de l'avenant n°1 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°3 : Couverture, descentes EP, paratonnerre » ayant pour objet les travaux en moins-value et en plus-value détaillés dans le devis annexé à l'avenant et relatif à la modification programmatique du 12 avril 2021, soit une plus-value totale de 7 279,69 €HT, soit une plus-value de 6,22 %, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :

- Montant des prestations annulées ou modifiées (prorata inclus) : 21 953,55 €HT
- Montant des travaux en plus-value (prorata inclus) : 28 953,24 €HT

Vu la décision n°2022-23 ayant pour objet la signature de l'avenant n°3 d'un montant de 7 264,60€ HT, ayant pour objet d'intégrer les travaux ordonnés par les ordres de service n°5 et n°6 afin d'intégrer des travaux supplémentaires nécessaires suite à des imprécisions ou erreurs dans la rédaction du cahier des charges et correspondant aux travaux supplémentaires suivants :

- travaux pour refaire les prises de terre suite à tranchée périphérique pour drainage (TS)
- travaux sur la loggia façade nord (habillage plomb) (TS).

Considérant que des travaux en moins-values décrits au Devis n°6001690 du 12 décembre 2023, doivent être pris en compte.

Considérant que, conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relatives aux marchés publics et délégations de services publics et à l'article 15.1 du CCAG travaux, l'avenant porte sur l'assiette totale du marché (hors tranches non affermies),

Vu le projet d'avenant n°4,

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

DECIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°4 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°3 : Couverture, descentes EP, paratonnerre » ayant pour objet d'intégrer des travaux en moins-values d'un montant total (prorata inclus) de - 3 373,78 € HT soit - 4 048,54 € TTC.
- **DE PRECISER** que le nouveau montant du lot n°3 s'élève à 128 098,49 €HT, soit une plus-value de 9,55 % par rapport au montant initial du marché.
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 31 JAN. 2024

Le Maire



Luc WATTELLE